



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



13057521

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

03 AVR. 2013

N° Greffe

N° d'entreprise : 0471.455.731

Dénomination

(en entier) : **DICAP-TUBES**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue de l'Eglise, numéro 44/A - 7350 Hensies

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Nomination d'un mandataire ad hoc

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 25 janvier 2013, il résulte les dispositions et résolutions suivantes, prises à l'unanimité :

Mandataires ad hoc

Monsieur DI LORENZO Fabio expose être placé dans une position de conflit d'intérêt suite à la vente à la société DICAP-TUBES d'un ensemble immobilier lui appartenant en tant que personne physique situé à Hensies, mieux décrit ci-dessous.

Monsieur DI LORENZO Fabio possède en effet la double qualité de gérant et de vendeur de ce bien.

En vue de la passation du compromis et de l'acte authentique de vente et pour prévenir tout conflit d'intérêt pouvant éventuellement exister à l'occasion de cette transaction, l'assemblée nomme à l'unanimité en qualité de mandataire ad hoc :

1. Monsieur DEPAUW Arnaud, clerc, domicilié à 7322 Bernissart (Pommeroeul), rue d'Harchies, numéro 11/B. Monsieur DEPAUW intervient et contresigne le procès-verbal pour accepter ce mandat, qui sera exercé à titre gratuit;

2. Madame PANAVILLE Jennyfer, née à Valenciennes le 22 janvier 1984, célibataire, domiciliée à 66200 Cornella-del-Vercor, Chemin des Mousseillous. Madame PANAVILLE intervient et contresigne le procès-verbal pour accepter ce mandat, qui sera exercé à titre gratuit;

Chacun pouvant agir seul.

L'assemblée confère spécialement et exceptionnellement à Monsieur DEPAUW et à Madame PANAVILLE tous pouvoirs aux fins de représenter la société à l'occasion de la signature du compromis et de l'acte authentique de vente du bien immeuble décrit ci-dessous.

A cet effet, les mandataires ad hoc pourront, au nom et pour compte de la société :

- Acheter au prix énoncé ci-dessus les biens immeubles décrits ci - avant ;
- fixer toute date d'entrée en jouissance, stipuler toutes conditions ainsi que tous termes et délais, y obliger la société ;
- faire toutes déclarations en cet acte authentique, relatives notamment et plus spécialement à l'élection de domicile, la situation fiscale et à la description de la société, à toute demande éventuelle en réduction de droits d'enregistrement ou autres;
- passer et signer le compromis et l'acte authentique de vente ainsi que le cas échéant, tous cahiers de charges, avenants, procès-verbaux et décomptes,
- pour l'accomplissement de leur mandat, les mandataires pourront substituer, passer et signer tous actes, procès-verbaux et listes de présence, émettre tous votes, faire toutes déclarations et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire, même ce qui ne serait pas explicitement prévu aux présentes.

Les mandataires ad hoc disposeront de tous pouvoirs pour représenter la société lors de l'achat des biens immeubles décrits ci-après.

Dans le cadre des pouvoirs ainsi spécialement délégués, la société sera valablement représentée et engagée par la simple signature de Monsieur DEPAUW Arnaud ou de Madame PANAVILLE en leur qualité de mandataire ad hoc.

Agissant exclusivement dans ce cadre, Monsieur DEPAUW et Madame PANAVILLE n'auront à justifier d'aucune autorisation spéciale ou préalable.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/04/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/04/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Description des biens et droits immobiliers à acheter :

Sous HENSIES, première division, HENSIES

une maison d'habitation avec jardin, dépendances et terrain sise au Hameau de la Neuville, numéro 21, cadastrée selon matrice cadastrale actuelle section C numéros 41/M, 42/F, 41/V, 44/M, 47/F et 47/E pour une contenance totale de quarante-six are soixante-neuf centiares (46a 69ca)

Pour extrait conforme,
DI LORENZO Fabio,
Gérant.